

Monitoring et gestion des coûts dans le domaine AA/AM/AI: paramètres de la convention

Karl Bachofen

Comme annoncé dans l'éditorial du présent numéro, vous trouverez ci-après les principaux paramètres de la «Convention concernant l'évolution des prestations et des coûts dans le domaine AA/AM/AI» et de la «Convention concernant la valeur du point tarifaire et les seuils d'intervention dans le domaine AA/AM/AI».

Un élément essentiel de ces conventions est la parité des données. On entend par là le fait que les parties contractantes se fondent sur les données et les analyses des pools de données *des deux parties* concernées.

Les frais de traitement par cas et par année (AFT) constituent l'indice de référence déterminant. Ils sont établis en calculant la somme de toutes les prestations TARMED (domaine AI) ou de toutes les prestations ambulatoires (domaine AA/AM) des médecins conventionnés ayant été payées par les assureurs sur une période de 12 mois et en divisant cette somme par le nombre de cas (AA/AM) ou de patients (AI) générateurs de coûts. Les données statistiques des assureurs sont relevées mensuellement, à chaque fois sur une période mobile de 12 mois.

Du côté de la FMH, ce sont les données de NewIndex, à savoir les données des centres fiduciaires, qui servent à vérifier l'évolution des coûts établie sur la base des données des assureurs. Les parties s'efforcent de déterminer en commun la cause d'éventuelles divergences entre les données des assureurs et celles de la FMH.

En ce qui concerne les AFT, des seuils d'intervention sont fixés par domaine d'assurance (AA, AM et AI) et par année civile. Pour les années 2006 et 2007, ces seuils seront déterminés en fonction de l'évolution des AFT jusqu'à présent. Pour 2008 et les années suivantes, la fixation des seuils d'intervention s'opérera sur la base d'un modèle de pronostic complexe.

En cas de dépassement des seuils d'intervention, des mesures de correction devront être prises. A cet effet, les possibilités suivantes sont prévues:

- correction des valeurs de point;
- correction par l'introduction de paquets de prestations et/ou de limitations liés à l'indication;
- corrections de la structure tarifaire.

Vous trouverez sur le site internet de la FMH tous les détails concernant le monitoring et la gestion des coûts, le texte intégral des conventions précitées ainsi que le commentaire rédigé par la délégation aux négociations à l'intention de la Chambre médicale: www.fmh.ch → Nos prestations → Tarifs → TARMED → TARMED AA/AM/AI.

Suite à l'approbation des conventions par la Chambre médicale en mai dernier, la Commission de pilotage FMH – AA/AM/AI procédera ces prochaines semaines à un premier échange des données statistiques les plus récentes et à une évaluation de la situation.

Correspondance:
Karl Bachofen, lic. oec. HSG
Service tarifaire de la FMH
Gösgerstrasse 8
CH-4600 Olten
karl.bachofen@fmh.ch